



Québec, le 29 avril, 2013

Madame Martine Ouellet
Ministre
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, A 301
Québec, QC G1H 6R1

Objet : Avis sur le processus de planification transitoire de l'année intérimaire 2013-2014

Madame la Ministre,

Dans le cadre de la négociation entre les parties visant à harmoniser le régime forestier québécois et celui de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, les parties ont convenu d'un processus de planification transitoire pour l'année intérimaire 2013-2014. Ce processus interpelle notamment le Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour qu'il fasse connaître à la ministre, s'il le juge opportun, des propositions, des préoccupations ou des commentaires à l'égard des planifications annuelles, particulièrement en regard des questions systémiques relatives à ces planifications.

À la suite de la révision des plans intérimaires 2013-2014 et de la documentation afférente, le Conseil est globalement satisfait de la démarche de planification entreprise par le ministère des Ressources naturelles et considère qu'elle répond aux objectifs et à l'esprit de l'Entente.

Plus spécifiquement, le Conseil observe les efforts consentis par le ministère pour intégrer les mesures d'harmonisation convenues avec les Cris directement dans les plans et pour réinscrire à la planification les secteurs préalablement harmonisés, mais non récoltés par l'industrie lors de la période quinquennale 2008-2013. De même, le Conseil note la préoccupation des planificateurs du ministère d'éviter les secteurs visés par les chemins assujettis à l'évaluation environnementale ainsi que par les projets d'aires protégées déposés par les Cris.

Le Conseil tient également à souligner la qualité du travail de révision réalisé par les groupes de travail conjoints. Leurs rapports d'analyse respectifs font foi du dévouement qu'ils ont exercé à mettre en œuvre la démarche de participation inhérente à la planification forestière et démontrent le sérieux du travail réalisé lors de la validation des plans.

L'analyse des plans intérimaires a aussi mis en lumière certaines questions systémiques pour lesquelles le ministère des Ressources naturelles devra assurer un suivi, en concertation avec la partie crie.

Tout d'abord, le Conseil observe dans plusieurs unités d'aménagement forestier (UAF) un accroissement marqué de récolte planifiée des volumes feuillus en réponse à une demande potentielle d'approvisionnement du projet d'usine de Fortress Paper à Lebel-sur-Quévillon. Le Conseil souligne la rareté et l'importance des peuplements feuillus et mélangés sur le territoire à titre d'habitat faunique et considère que des mesures doivent être mises en œuvre afin d'éviter que leur exploitation accrue devienne un enjeu problématique. Le Conseil recommande donc au ministère d'assurer le développement d'une approche d'aménagement distincte pour ces types de peuplements, tel que prévu à l'annexe C-3 du régime forestier adapté de l'Entente.

Ensuite, le Conseil vous écrivait le 15 octobre 2012 quant aux suites à donner aux conclusions du rapport du groupe d'experts sur la situation du caribou forestier sur le territoire. À cet effet, le Conseil constate un effort de la part des planificateurs du ministère pour introduire des mesures de précaution intérimaires dans plusieurs secteurs d'importance pour le caribou forestier. Cependant, à l'approche d'une nouvelle phase d'élaboration de plans d'aménagement forestiers intégrés, le Conseil réitère l'importance de convenir d'un plan global de rétablissement du caribou forestier pour le territoire faisant l'objet d'un consensus entre les parties. Le Conseil constate que très peu de progrès a été réalisé en ce sens suivant les travaux du groupe d'experts et ne peut qu'encourager les parties à agir dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, les planificateurs du ministère et les membres des groupes de travail conjoints ont rapporté que la protection des bandes riveraines s'est avérée un sujet sensible pour un grand nombre de maîtres de trappe pendant le processus de planification. En effet, ces maîtres de trappe réclament des protections additionnelles à celles prévues à l'Entente en ce qui a trait principalement à la largeur des bandes et à la coupe partielle autorisée dans celles-ci. Le Conseil est informé que les parties se penchent sur une solution à ce sujet dans le cadre de leur négociation visant à harmoniser les régimes forestiers. En lien avec son mandat d'évaluation de la mise en œuvre du régime forestier adapté, le Conseil suivra donc avec intérêt la mise en œuvre de la solution qui sera éventuellement convenue entre les parties afin de valider son efficacité et au besoin, recommander des avenues d'amélioration.

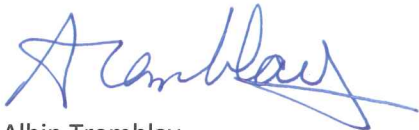
Enfin, nous constatons que pour des raisons de confidentialité, les cartes d'aide à la planification des Cris n'ont pu être systématiquement mises à profit par les planificateurs du ministère dans le cadre des plans intérimaires. L'analyse des plans et des rapports des groupes de travail conjoints nous démontre néanmoins que les acteurs auraient tous souhaité pouvoir

faire appel aux cartes en amont du processus de planification. Le Conseil considère les cartes d'aide à la planification comme un outil névralgique à la meilleure prise en compte des préoccupations des Cris et incite les parties à régler les questions de confidentialité dans les meilleurs délais pour que l'outil puisse être disponible lors de la prochaine phase d'élaboration des plans d'aménagement forestiers intégrés.

J'espère que cette analyse des mesures intérimaires et les recommandations qui en découlent seront utiles aux parties dans la perspective de la mise en œuvre d'un nouveau régime harmonisé de l'entente à être appliqué au cours des prochains mois.

J'invite les parties à y accorder l'attention requise et vous assure que je demeure disponible pour fournir toute précision qui pourrait vous sembler utile ou nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Albin Tremblay
Président du Conseil

c. c. Monsieur Matthew Coon Come, Grand chef, GCC-EI